

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2022-131

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 069-246900740-20221207-CC\_2022\_131-DE



L'an deux mille vingt-deux

Le sept décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 30 novembre 2022

**Nombre de membres :**

En exercice 37

Présents 27

Votes 34

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Marilyn SEON, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Pascal OUTREBON, Raphaëlle GUERIAUD

**PROCURATIONS :**

Olivier BIAGGI donne procuration à Marilyn SEON  
Caroline DOMPNIER DU CASTEL donne procuration à Jean-Pierre CID  
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE  
Anik BLANC donne procuration à Luc CHAVASSIEUX  
Pascale DANIEL donne procuration à Patrick BERRET  
Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT  
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN  
Christèle CROZIER donne procuration à Christian FROMONT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Sophie DEVAUX

**FINANCES**

\*\*\*\*\*

**Subventions aux  
associations**

**Autorisation de  
versement anticipé**

**Rapporteur :** Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la date prévisionnelle de vote du prochain Budget Primitif, fixée en avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 15 novembre 2022,

Afin de conduire les affaires courantes de la collectivité, il est proposé de faciliter la gestion des associations en les préservant des tensions sur leur trésorerie.

Plusieurs associations partenaires de la COPAMO reçoivent des acomptes sur la participation ou subvention de fonctionnement adoptée lors du vote du budget primitif.

Ces versements sont autorisés par la convention d'objectifs conclue entre l'association et la COPAMO et ils conditionnent le bon fonctionnement de ces structures.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les versements convenus, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à concurrence des sommes inscrites au BP 2023 (prorata temporis).

Ces autorisations concernent :

- L'association de maintien et d'aide à domicile (AMAD) : 9 500 € en janvier 2023 et 9 500 € en avril 2023,
- L'association « Ma p'tite famille pour demain » : 11 778 € en janvier 2023,
- L'association « Comité de Jumelage Pliezhausen » : 2 000 € en janvier 2023.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Thierry Badel qui a donné procuration à Charles Jullian, ne prend pas part au vote en sa qualité de membre du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage :

**Certifié exécutoire**  
Transmis en  
Préfecture le .....  
Notifié ou publié  
le .....  
Le Président

**APPROUVE** le versement anticipé d'acomptes à certaines associations à compter du mois de janvier 2023 jusqu'au vote du Budget,

**AUTORISE** Monsieur le Président à mandater certaines subventions avant le vote du Budget Primitif dans les conditions précisées ci-après :

- L'AMAD recevra 9 500 € en janvier 2023 et 9 500 € en avril 2023,
- L'association « Ma p'tite famille pour demain » recevra 11 778 € en janvier 2023,
- L'association "Comité de Jumelage Pliezhausen" : 2 000 € en janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.



Le Président,  
**RENAUD PFEFFER**

PUBLIE LE 13 DECEMBRE 2022  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

